

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Octobre 2024

L'an 2024 et le 24 Octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BEAUFILS Michel, M. LEMESRE Philippe, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

Absents excusés : M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette (pouvoir donné à Mme FROMENTIN Fatima), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice), Mme DESCAMPS Linda

Absents : M. CHATELAIN Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 17/10/2024

Date d'affichage : 25/10/2024 et 31/10/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 25/10/2024 et 31/10/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Participation employeur à la prévoyance au 01/01/2025
- Remplacement de la chaudière du logement situé route de Novion
- Décision Modificative n°2 du budget
- Demande de subvention du Collège Jacques Prévert de Novion pour un voyage pédagogique en Ecosse du 10 au 15/11/2024
- Subvention aux clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité
- Reprise d'une concession au cimetière : rétrocession à la commune de la concession n°306 - Plan M9 : Mme JOAQUIN épouse MAILLARD Juliette
- Ménage de la mairie : acceptation du devis de AXEO Services à Abbeville
- Requête auprès du Tribunal Administratif présentée par M. DEBEAULIEU Jérôme : suite à donner
- Autorisation d'ester en justice suite à la requête auprès du Tribunal Administratif présentée par M. DEBEAULIEU Jérôme
- Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Logement du 1er étage de l'ancien presbytère : installation d'un nouveau mode de chauffage et remplacement de la VMC
- Questions diverses

Procès-Verbal de la réunion précédente :

Il est adopté à l'unanimité

- Participation employeur à la prévoyance au 01/01/2025 (réf : 2024 10 24 D1)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent-es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/08/2024

Vu l'avis du comité social territorial du 08/10/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agent-es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de PONTBOILE souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 50% du régime de base par agent.

L'assemblée délibérante, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'instaurer, à compter du 01/01/2025, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

- Remplacement de la chaudière du logement situé route de Nouvion (réf : 2024 10 24 D2)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la chaudière du logement situé route de Nouvion est hors service, il convient de la changer. Il présente à l'assemblée le devis qu'il a en sa possession pour le remplacement de la chaudière de ce logement. Monsieur le Maire indique qu'il n'a qu'un devis : la valeur est inférieure à 40.000€ H.T., la mise en concurrence n'est pas obligatoire et vu la baisse des températures, il devient urgent de remplacer la chaudière. Le devis a été fait par le chauffagiste qui fait l'entretien annuel de la chaudière de la mairie, celui qui est allé regarder quand la chaudière du logement est tombée en panne.

Le devis de l'EURL MARCASSIN à Saint-Valery-Sur-Somme pour le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière fioul compatible fioul bio fioul F30 basse température type cuisinière chaudière fioul BT 916 030 24 C-F30D + fumisterie tubage, raccord, fixation, pot à boue, pot filtre dégazeur, cuivre écrou raccord laiton, vanne, fixation et main d'oeuvre est d'un montant de **5.595,00€ H.T soit 6.154,50€ T.T.C..**

Monsieur le Maire indique que cette chaudière s'installe dans les cuisines ce qui permet d'éviter un coût élevé sur les modifications de tuyauteries en cas de déplacement dans la dépendance. Monsieur le Maire indique que la chaudière actuelle est dans la cuisine.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la chaudière du logement situé route de Nouvion est hors service,

Considérant que la mise en concurrence n'est pas obligatoire,

Vu l'urgence de ce remplacement au regard de la baisse des températures,

Vu le devis présenté,

Après délibération et à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'EURL MARCASSIN à Saint-Valery-Sur-Somme pour le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière fioul compatible fioul bio fioul F30 basse température type cuisinière chaudière fioul BT 916 030 24 C-F30D + fumisterie tubage, raccord, fixation, pot à boue, pot filtre dégazeur, cuivre écrou raccord laiton, vanne, fixation et main d'oeuvre, pour un montant de **5.595,00€ H.T soit 6.154,50€ T.T.C..**

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat de cette chaudière,

- Demande que les travaux soient réalisés rapidement puisque nous rentrons dans l'hiver et le chauffage est nécessaire,

- Précise qu'il y a des crédits au compte 2131.

Décision Modificative n°2 du budget (réf : 2024 10 24 D3)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en fin d'année 2023, il y a eu un dégrèvement pour pertes de récolte. Ce dégrèvement diminue d'autant la somme à payer figurant sur l'avis d'imposition de taxes foncières. Monsieur le Maire précise que ce dégrèvement a été reçu en 2024 donc sur un budget différent.

Monsieur le Maire indique que le dégrèvement est entièrement dû au fermier, aussi, il convient de reverser le montant du dégrèvement aux agriculteurs concernés. Monsieur le Maire indique que cette dépense n'a pas été prévue au budget et qu'il n'y a pas eu non plus de crédits prévus au chapitre.

Monsieur le Maire indique qu'il vient de nouveau de recevoir un tableau de dégrèvement pour inondation, les demandes de remboursement d'impôts n'ont pas encore été faites, les montants vont donc être déduits des prochains titres de recettes, par contre, parfois il y a aussi des sommes supérieures à rembourser aux fermiers, il faut donc prévoir des crédits au D65888.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la somme de 1.000,00€ en faisant la décision modificative suivante :

Article D673 (titres annulés sur exercice antérieurs) : + 800,00€

Article D65888 (autres charges diverses de gestion courante) : + 200,00€

Article D615231 (entretien et réparations sur voiries) : - 1.000,00€

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil municipal, elle a délibéré pour lancer le dossier pour l'isolation de la mairie et de la salle des fêtes avec un chauffage en géothermie et qu'il a mandaté la Fédération Départementale d'Energie pour travailler sur le dossier. Des crédits pour les travaux ont été prévues au budget mais pas des crédits pour des études, aussi, il convient de prévoir des crédits.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la somme de 50.000,00€ en faisant la décision modificative suivante :

Article D203 (frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) : + 50.000,00€

Article D2131 (constructions bâtiments publics) : - 50.000,00€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de transférer la somme de 51.000,00€ de la façon suivante :

Article D673 (titres annulés sur exercice antérieurs) : + 800,00€

Article D65888 (autres charges diverses de gestion courante) : + 200,00€

Article D615231 (entretien et réparations sur voiries) : - 1.000,00€

Article D203 (frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) : + 50.000,00€

Article D2131 (constructions bâtiments publics) : - 50.000,00€

- Demande de subvention du Collège Jacques Prévert de Nouvion pour un voyage pédagogique en Ecosse du 10 au 15/11/2024 (réf : 2024 10 24 D4)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de demande de subvention de la gestionnaire du Collège Jacques Prévert de Nouvion, pour un voyage pédagogique en Ecosse du 10 au 15 novembre 2024 proposé aux élèves de 3ème. Les élèves concernés sont Eloïse D'AMBROSIO, Nathan LESAIN et Madeline PETIT. Après une participation financière du collège, ainsi que du foyer socio-éducatif et de l'association des parents d'élèves, la part restante aux parents s'élève à 420,00€.

Pour rappel, en 2024, pour le voyage en Espagne des élèves du collège Notre Dame de Rue, la commune a donné 100€ par élève, pour le voyage à Trèves des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 100€ par élève, pour la classe de neige 2025 des élèves de l'école de Nouvion, la commune a donné 50€ par élève. En 2023 pour la classe de découverte des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève. En 2022, pour la classe de neige des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève.

Les conseillers municipaux discutent sur le montant de la subvention et sur le fait d'affecter cette subvention aux enfants de Ponthoile.

Monsieur le Maire indique que certains élèves ont déjà reçu des subventions pour des voyages scolaires : soit ils ont changé de collège, soit ils ont redoublé. Il soulève donc une question : que fait-on ? est-ce que l'on décide de ne donner une subvention qu'une fois par cycle ?

Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et à l'unanimité,
- décide de donner une subvention de 300€ (trois cent euros) au Collège Jacques Prévert de Nouvion pour le voyage pédagogique en Ecosse du 10 au 15 novembre 2024. Cette subvention est équivalente à l'attribution d'une subvention de 100€ par élève (soit 100€ x 3 élèves = 300€),
- demande au Collège Jacques Prévert de Nouvion d'affecter cette subvention sur le reste à charge des familles de Eloïse D'AMBROSIO, Nathan LESAIN (Mme Quennehen) et Madeline PETIT (Mme Bourgeois), enfants de Ponthoile et non sur l'ensemble des élèves de 3ème,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Précise qu'un mail sera adressé au collège et qu'un courrier sera adressé aux parents d'Eloïse D'AMBROSIO,

Nathan LESAIN et Madeline PETIT pour les informer de cette décision.

- Subvention aux clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité (réf : 2024 10 24 D5)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11/04/2024, il a été décidé de verser, en septembre, une subvention de 20€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé aux personnes du village de faire connaître les clubs sportifs dans lesquels elles évoluaient afin de subventionner ces clubs. Il donne connaissance des résultats à l'assemblée :

- 1 personne est licenciée au Club Abbeville Gym
- 1 personne est licenciée au Club Cavalcade de Le Crotoy
- 1 personne est licenciée à l'Association Nouvion Dance
- 1 personne est licenciée au Club Baie de Somme Escalade à Saint Valery Sur Somme
- 5 personnes sont licenciées au Club Le Crotoy Oxygène
- 1 personne est licenciée au Club AAAAE Nouvion (handball)
- 2 personnes sont licenciées au Club Crotoy Culture et Evènements de Le Crotoy (club de marche les vadrouilleux au Crotoy)
- 3 personnes sont licenciées au Club Tous Ensemble (club de marche de Noyelles sur Mer)
- 3 personnes sont licenciées au Club de Loisirs VITAGYM à Rue
- 2 personnes sont licenciées à l'Association des Cavaliers des Baies de Somme et d'Authie
- 4 personnes sont licenciées au Club Sports et Loisirs Crotellois
- 1 personne est licenciée au Volley-Ball Club Abbevillois

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 11/04/2024, où il a été décidé de verser, en septembre, une subvention de 20€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité,

Après délibération, et à l'unanimité, décide de verser :

- 20,00€** pour le Club Abbeville Gym
- 20,00€** pour le Club Cavalcade de Le Crotoy
- 20,00€** pour l'Association Nouvion Dance
- 20,00€** pour le Club Baie de Somme Escalade à Saint Valery Sur Somme
- 100,00€** pour le Club Le Crotoy Oxygène
- 20,00€** pour le Club AAAAE Nouvion (handball)
- 40,00€** pour le Club Crotoy Culture et Evènements de Le Crotoy (club de marche les vadrouilleux au Crotoy)
- 60,00€** pour Club Tous Ensemble (club de marche de Noyelles sur Mer)
- 60,00€** pour Club de Loisirs VITAGYM à Rue
- 40,00€** pour l'Association des Cavaliers des Baies de Somme et d'Authie
- 80,00€** pour Club Sports et Loisirs Crotellois
- 20,00€** pour Volley-Ball Club Abbevillois

Comme tous les ans, ces subventions qui viennent d'être votées seront versées à ces associations une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

- Reprise d'une concession au cimetière : rétrocession à la commune de la concession n°306 - Plan M9 : Mme JOAQUIN épouse MAILLARD Juliette (réf : 2024 10 24 D6)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Mme JOAQUIN épouse MAILLARD Juliette, lettre dans laquelle elle nous indique par écrit qu'elle souhaite rétrocéder à la commune de Ponthoile, à titre gracieux, le terrain concédé non occupé au cimetière communal de Ponthoile, communément appelé "place au cimetière" : Concession funéraire n°306 - Plan M9.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une concession de 2,75m² soit 2 places.

Monsieur le Maire indique que la rétrocession à la commune est possible puisque cette concession n'a jamais été utilisée : il n'y a eu ni création de caveau, ni inhumation.

Au regard de l'article 35 du règlement du cimetière : rétrocession des concessions funéraires : *le concessionnaire pourra, après avis du conseil municipal, être admis à rétrocéder à la commune, à titre gracieux, un terrain concédé non occupé. Aucune rétrocession de concession à la commune ne fera l'objet d'un remboursement.* C'est pourquoi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur avis sur la rétrocession de cette concession.

Le Conseil Municipal,

au regard du règlement du cimetière,
considérant que cette concession n'a jamais été utilisée,
considérant que Mme JOAQUIN épouse MAILLARD Juliette souhaite rétrocéder à la commune de Ponthoile, à titre gracieux, le terrain concédé non occupé au cimetière communal de Ponthoile, communément appelé "place au cimetière" : Concession funéraire n°306 - Plan M9,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte la rétrocession de la concession n°306 - Plan M9 par la concessionnaire : Mme JOAQUIN épouse MAILLARD Juliette,
- accepte que cette concession soit rétrocédée à la commune, à titre gracieux. Cette rétrocession de concession à la commune ne fera donc pas l'objet d'un remboursement. Cette concession pourra être de nouveau vendue ultérieurement.

Ménage de la mairie : acceptation du devis de AXEO Services à Abbeville (réf : 2024 10 24 D7)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le ménage de la mairie n'est réalisé que très rarement par les employés communaux, aussi, il indique qu'il a demandé des devis à l'entreprise AXEO Services à Abbeville (entreprise qui intervient au cabinet médical) : un devis pour le ménage de la mairie : 1h tous les 15 jours et un devis pour les carreaux (2 fois par an).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis qu'il a en sa possession :

- le devis de l'entreprise AXEO Services à Abbeville pour le ménage de la mairie 1h / 2 semaines, tarif de base de 2 interventions d'une heure dans le mois est de 54€ H.T soit 64,80€ T.T.C..
- le devis de l'entreprise AXEO Services à Abbeville pour les vitres de la mairie (nettoyage + frais de déplacements) est de 130€ H.T soit 156,00€ T.T.C. pour une intervention, il faut donc compter le double soit 260€ H.T soit 312€ T.T.C. par an pour 2 interventions dans l'année.

Monsieur le Maire précise que le devis pour le ménage correspond à 2 interventions par mois : la méthode de calculs du devis est faite pour 4 semaines et non pour une fois tous les 15 jours (il peut y avoir 3 interventions dans 1 mois si les interventions ont lieu tous les 15 jours).

Les conseillers municipaux discutent et indiquent que c'est nécessaire. Discussion suit au sujet de l'ancienne classe de M. Massalon : il est indiqué qu'il faudrait faire les carreaux et que 2 fois dans l'année c'est peu. Monsieur le Maire indique qu'il a repris ce qui se faisait avant.

Le Conseil Municipal,

Vu les devis présentés,

Considérant qu'il faut que le ménage de la mairie soit fait,

Après délibération et à l'unanimité,

- **Accepte le devis de l'entreprise AXEO Services à Abbeville pour le ménage de la mairie 1h / 2 semaines, au tarif de base d'1 intervention tous les 15 jours et non seulement 2 fois par mois**, soit au tarif d'une intervention d'une heure tous les 15 jours au prix de 27€ H.T. soit 32,40€ T.T.C., ce qui correspondra à 64,80€ T.T.C. ou 97,20€ T.T.C. par mois selon les mois.
- **Accepte le devis de l'entreprise AXEO Services à Abbeville pour les vitres de la mairie (nettoyage + frais de déplacements), au tarif de 130€ H.T soit 156,00€ T.T.C. l'intervention**, ce qui correspondra à 260€ H.T soit 312€ T.T.C. par an pour 2 interventions dans l'année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les démarches à la mise en place des interventions.
- Autorise Monsieur le Maire à voir directement avec l'entreprise AXEO Services à Abbeville pour l'organisation : dates/jours d'interventions pour le ménage régulier de la mairie et pour le nettoyage des vitres 2 fois par an.
- Demande à Monsieur le Maire de voir pour les carreaux de l'ancienne classe de M. Massalon et l'autorise à accepter le devis qui sera dans le même ordre de prix.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- Requête auprès du Tribunal Administratif présentée par M. DEBEAULIEU Jérôme : suite à donner (réf : 2024 10 24 D8)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. Jérôme Debeaulieu a démissionné en 2021. Il rappelle que l'assemblée a été régulièrement informée de ses demandes et démarches. Lors de la réunion du 30/11/2023, en questions diverses, nous avons parlé de Jérôme Debeaulieu et le conseil municipal a indiqué qu'il suivait Monsieur le Maire dans sa démarche, ils estimaient que la commune ne devait pas payer cette ARE. Il rappelle également à l'assemblée la délibération en date du 22/08/2024 où le conseil municipal a, à l'unanimité, refusé de payer la somme de 26.710,70€ au titre des droits ARE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'il a reçu le 10 octobre 2024 et le 14 octobre 2024, un courrier du Tribunal Administratif d'Amiens lui communiquant une copie de la requête présentée par M. Jérôme Debeaulieu. Il est demandé de verser 26.710,70€ à M. Debeaulieu pour l'ARE et 2.500€ de frais.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur les suites à donner à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'ARE faite par M. Debeaulieu,

Vu la requête présentée par M. Jérôme Debeaulieu, représenté par son avocat, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens,

Après délibération et avec 11 voix pour et 1 voix contre,

- Décide de prendre un avocat,
- Demande à Monsieur le Maire de contacter un avocat : Le Cabinet QUENNEHEN - TOURBIER à Amiens (Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle (AARPI) QUENNEHEN - TOURBIER),
- Autorise l'action en justice pour la défense des intérêts de la commune : action devant le Tribunal Administratif face à M. Jérôme Debeaulieu représenté par son avocat Maître Elisabeth NOUBLANCHE-VEYER,
- Autorise Monsieur le Maire à payer les factures du Cabinet QUENNEHEN - TOURBIER à Amiens : factures de l'un des membres représentant ce cabinet dans ce dossier, ainsi que toutes factures élaborées à leur demande,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces éventuelles nécessaires et indispensables à la mise en oeuvre de cette délibération.

- Autorisation d'estimer en justice suite à la requête auprès du Tribunal Administratif présentée par M. DEBEAULIEU Jérôme (réf : 2024 10 24 D9)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. Jérôme Debeaulieu a démissionné en 2021. Il rappelle que l'assemblée a été régulièrement informée de ses demandes et démarches. Lors de la réunion du 30/11/2023, en questions diverses, nous avons parlé de Jérôme Debeaulieu et le conseil municipal a indiqué qu'il suivait Monsieur le Maire dans sa démarche, ils estimaient que la commune ne devait pas payer cette ARE. Il rappelle également à l'assemblée la délibération en date du 22/08/2024 où le conseil municipal a à l'unanimité, refusé de payer la somme de 26.710,70€ au titre des droits ARE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'il a reçu le 10 octobre 2024 et le 14 octobre 2024, un courrier du Tribunal Administratif d'Amiens lui communiquant une copie de la requête présentée par M. Jérôme Debeaulieu.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur les suites à donner à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'ARE faite par M. Debeaulieu,

Vu la requête présentée par M. Jérôme Debeaulieu, représenté par son avocat, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens,

Considérant qu'il vient de décider dans la délibération précédente, de prendre un avocat,

Après délibération et avec 11 voix pour et 1 voix contre,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de ce dossier : action devant le Tribunal Administratif face à M. Jérôme Debeaulieu représenté par son avocat Maître Elisabeth NOUBLANCHE-VEYER,
- Autorise de nouveau l'action en justice pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce dossier : action devant le Tribunal Administratif face à M. Jérôme Debeaulieu représenté par son avocat Maître Elisabeth NOUBLANCHE-VEYER,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces éventuelles nécessaires et indispensables à la mise en oeuvre de cette délibération.

- Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (réf : 2024 10 24 D10)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2022 concernant l'adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique. Il indique que le précédent marché proposé par le Centre de Gestion de la Somme arrivant à son terme le 30 juin dernier, le Centre de Gestion de la Somme, en association avec les CDG60 et CDG62 a relancé une consultation et a retenu un nouveau prestataire pour assurer cette mission et la proposer aux communes et établissements de son territoire.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les

employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune de Ponthoile d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Logement du 1er étage de l'ancien presbytère : installation d'un nouveau mode de chauffage et remplacement de la VMC (réf : 2024 10 24 D11)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la VMC du logement du 1er étage de l'ancien presbytère (logement de Mme Motte) est hors service, il indique également que les locataires ne se chauffent plus avec le poêle à charbon (ancien mode de chauffage), ils utilisent des petits chauffages d'appoint (radiateur et poêle à pétrole). Il présente à l'assemblée le devis qu'il a en sa possession pour le remplacement de la VMC et l'installation d'un nouveau moyen de chauffage pour le logement du 1er étage de l'ancien presbytère. Monsieur le Maire indique qu'il n'a qu'un devis : la valeur est inférieure à 40.000€ H.T., la mise en concurrence n'est pas obligatoire et vu la baisse des températures, il devient urgent d'installer un nouveau mode de chauffage et de remplacer la VMC. Le devis a été fait par l'électricien de la commune.

Le devis de la SARL ETS GAFFE à Cahon pour la fourniture et la pose d'une VMC, d'un tableau électrique et de radiateurs de chauffage + alimentation et protection électrique est d'un montant de **7.174,31€ H.T soit 7.891,74€ T.T.C.**. A noter que pour la VMC, la sortie de toiture est fournie mais doit être posée par un couvreur.

Monsieur le Maire précise que ce sont des radiateurs à inertie, radiateurs plinthes afin de les faire passer sous les fenêtres. Il précise que ce montant pourra être moins élevé à la fin puisque certaines alimentations existantes doivent pouvoir être conservées, mais cela ne se verra que lors de l'installation.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la VMC du logement du 1er étage de l'ancien presbytère est hors service,

Considérant qu'il convient d'installer un nouveau moyen de chauffage pour ce logement,

Considérant que la mise en concurrence n'est pas obligatoire,

Vu l'urgence de l'installation d'un nouveau mode de chauffage au regard de la baisse des températures,

Vu le devis présenté,

Après délibération et à l'unanimité,

- Accepte le devis **de la SARL ETS GAFFE à Cahon** pour la fourniture et la pose d'une VMC, d'un tableau électrique et de radiateurs de chauffage + alimentation et protection électrique d'un montant de **7.174,31€ H.T soit 7.891,74€ T.T.C.**

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat de cette VMC, du tableau électrique et des radiateurs de chauffage + alimentation et protection électrique,

- Demande que les travaux soient réalisés rapidement puisque nous rentrons dans l'hiver et le chauffage est nécessaire,

- Précise qu'il y a des crédits au compte 2131.

Questions diverses :

- Christelle Douyère indique qu'on lui a signalé la présence d'un nid de frelons asiatiques à la sortie de Ponthoile, au niveau de la dernière maison située route de Noyelles.

Monsieur le Maire indique que nous allons aller vérifier. Il précise que cette année, une seule destruction de nid a été facturée pour le moment. Nous n'avons pas encore fait les calculs mais il semble que le piégeage a été une réussite.

- Jean-Claude Duponchel indique qu'il a vu que le miroir a été installé au niveau du stop au bout de la route de Morlay.

- Monsieur le Maire communique les questions diverses de Mme Arlette Courjal :

Il faudrait refaire les panneaux d'affichage à l'église et au cimetière. Philippe Lemesre indique qu'il faut également refaire celui de la mairie. Il faudrait voir pour acheter des panneaux prêts à poser.

Il y a beaucoup de crottes de chiens dans le cimetière, il faudrait voir pour fermer la barrière car il y a peut-être des chiens errants. Monsieur le Maire indique qu'un panneau interdit aux chiens et merci de fermer la barrière va être installé mais il ne sait pas s'il va rester installé longtemps.

- François Bizet indique que le fossé entre le camping et le hangar est dangereux, il faudrait remettre les panneaux rouges et blancs.

- Fatima Fromentin demande quand les lumières vont refonctionner ? Monsieur le Maire indique qu'il a vu une personne de chez Santerne, c'est validé.

- François Bizet demande des nouvelles des bornes incendie. Nous n'avons pas de réponse du syndicat de Machy. Philippe Lemesre indique qu'il a redemandé : ce n'est pas pour 2024, il faudra redemander en 2025. A noter qu'en 2026 cette compétence va peut-être devenir une compétence communautaire.

- Fatima Fromentin évoque un problème de voisinage. Il est rappelé que les problèmes de voisinage ne font pas partie des décisions du conseil municipal.

- Michel Beaufils indique que dans la rue Flobert, il y a un regard béton cassé, il faudrait remettre une plaque en béton.

- Béatrice Guillout demande des nouvelles du terrain du cimetière. C'est un vieux sujet à remettre en actualité avec le Notaire et le propriétaire. Monsieur le Maire va contacter le propriétaire rapidement.

- Béatrice Guillout indique qu'il est encore possible de s'inscrire pour le repas des aînés.

- Monsieur le Maire indique que les colis ont été commandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Ont signé les membres présents